



Préavis municipal n° 36 / 2025

Concernant le projet de budget 2026

Rapport de la COFIN

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 36 / 2025 s'est réunie le 27 octobre 2025 de 19h00 à 22h30 et le 3 novembre 2025 de 14h00 à 19h00 et s'est constituée comme suit :

			Présences	Présences
			27.10.2025	03.11.2025
Président	Volet Philippe	PLR	X	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X	X
Rapporteur	Vienet Pascal	UCBSL	X	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU	X	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	X	X
	Salanon Alain	LES VERTS	X	X
	Zimmermann Yann	PLR	X	X

Ont participé à la séance du 27 octobre 2025, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, du développement durable et de l'énergie, M. Stéphane Roulet, Chef de service des finances, Mme Mary-José Pidoux, suppléante du chef de service des finances, M. Gaëtan Storto de BDO SA, fiduciaire et à celle du 3 novembre 2025 (hors délibérations et votes) : les membres de la municipalité, M. Stéphane Roulet et Mme Mary-José Pidoux.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Lors de la séance du 27 octobre 2025, M. Gaëtan Storto a fait la présentation d'une analyse prospective de la période 2020 à 2029 des comptes de la commune de Blonay-St-Légier. Plusieurs chiffres-clés ont été donnés et sont repris en partie dans le présent rapport.

Analyse générale

Les comptes de la commune pour la période 2020 à 2025 ont été bons, en partie grâce au rattrapage de l'encaissement des impôts des années Covid et de l'encaissement de l'impôt sur



la donation pour 2025. A contrario, les perspectives pour les années 2026 à 2029 sont inquiétantes.

Il ressort du budget 2026 que la situation financière de la commune est préoccupante. Il y a une forte augmentation des charges liées à notre participation au déficit du VMCV, à la facture de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ainsi qu'au REBSL. Autre point très inquiétant, la marge d'autofinancement (cash-flow) se réduit chaque année et passe à CHF 197'290.00 dans le budget 2026 alors qu'elle était encore de CHF 1'911'690.00 dans le budget 2025 et de CHF 3'782'406.00 dans celui de 2024.

Le déficit budgétaire pour 2026 de CHF 5'670'645.00 représente 7,32 points d'impôt.

Il est à relever que les recettes sont relativement stables alors que les dépenses ne font qu'augmenter.

Il faut aussi préciser que la municipalité ne dispose que de 32,95 % du budget, le reste étant absorbé par les charges cantonales et intercommunales à hauteur de 39,60 %, les charges communales (charges du personnel et amortissements) à hauteur de 27.45 %.

Dans son budget, la municipalité n'a pas tenu compte des dernières annonces du conseil d'Etat au sujet de la diminution des revenus de l'impôt sur le gain immobilier versés aux communes, le Grand Conseil votant le budget cantonal à fin novembre 2025. Il faut espérer que nos députés qui sont aussi pour certains syndics ou municipaux défendront les communes à ce sujet.

Questions

Q. Est-il acceptable de laisser une situation financière tellement dégradée à la future équipe ?

R. La situation financière n'est certes pas simple, mais n'est pas dégradée pour la future équipe ; les dépenses augmentent, notamment celles liées au REBSL qui suit une forte demande de la population pour l'ouverture de nouvelles structures et à la NPIV.

Q. Pourquoi les EPT restent quasi stables alors que la fusion devrait générer des économies d'échelle et des gains de productivité ?

R. Le service à la population augmente et la charge de travail s'est complexifiée puisque nous sommes désormais une ville. Des économies budgétaires sont ou seront faites lors des départs de collaborateurs qui sont au sommet de leur classe salariale et qui seront remplacés par des nouveaux collaborateurs « moins onéreux ».

Q. Quelles mesures d'économie, c'est-à-dire de réduction de dépenses et pas de non-augmentation, ont été prises ?

R. Dans les grandes lignes, la municipalité a refusé d'entrer en matière pour l'augmentation de poste ou a décidé de reporter certaines dépenses.



Au vu de tous ces éléments, une priorisation des investissements de la commune devra être opérée. En premier lieu, il faudra vraiment retenir ce qui est vraiment indispensable d'exécuter ; en deuxième lieu, les dépenses non prioritaires que l'on peut assumer financièrement et en troisième lieu, ce qui est non indispensable et que l'on doit reporter à une date ultérieure. Avant d'investir, la question de savoir si la commune a vraiment la capacité d'assumer financièrement une telle dépense devra se poser. Cette responsabilité devra être assumée tant par la municipalité que par le conseil communal, lesquels pourraient ou devraient refuser ou limiter le coût de certains préavis ou investissements liés aux futurs budgets.

On peut également se poser la question sur le montant de la contribution communale dans le financement des contributions intercommunales pour la CIEHL, du fonds culturel, etc. Ces montants seront fixés au début de la prochaine législature. Nos représentants dans ces instances devraient être attentifs et inciter à un réexamen du montant des contributions.

REBSL

La participation financière de la commune au déficit du REBSL passe de CHF 4'308'991.87 dans les comptes de 2023, à CHF 4'524'819.47 dans les comptes de 2024, à CHF 5'889'000.00 dans le budget 2025 et à CHF 6'418'000.00 dans le budget 2026. L'ouverture de la CVE Les Vignes et de l'UAPE Les Vergers en 2025 justifient cette augmentation. La charge communale du REBSL dans le budget 2026 représente 8,29 points d'impôt, ce qui est très important. Malgré la situation financière actuelle, par suite d'un vote et à la majorité, les membres de la COFIN ont choisi de renoncer à proposer un amendement sur ce point, tout en invitant nos autorités à étudier, avec la fondation, la question d'une éventuelle évolution du pourcentage à charge des familles et à prioriser les besoins réels à venir afin d'en limiter les coûts.

Il faudra se poser la question lors d'une demande d'une prochaine ouverture de crèche ou UAPE si la capacité financière de la commune le permet et surtout si cela est vraiment indispensable. Il faut aussi savoir que l'ouverture d'une nouvelle crèche et d'une nouvelle UAPE représenterait une augmentation de la participation communale au déficit du REBSL d'environ 2 points d'impôt.

La COFIN a demandé une étude sur l'évolution de la population infantile.

Transports publics et VMCV

Ces deux postes comportent une forte augmentation de contribution financière de la commune ; pour les transports publics, on passe de CHF 1'768'500.00 dans le budget 2025 à CHF 1'877'000.00 en 2026 et pour les VMCV, de CHF 1'146'327.00 en 2025 à CHF 1'601'634.00. La commune n'a pas la maîtrise de ces coûts.



Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

Ce poste augmente également et passe de CHF 20'103'000.00 dans le budget de 2025 à CHF 21'425'000.00 dans celui de 2026 sans que la commune ne puisse rien modifier.

Amendements

Au vu du déficit projeté, plusieurs propositions d'amendement ont été discutées avec la municipalité et par les membres de la COFIN. Les amendements suivants ont été retenus (les montants doivent correspondre aux montants figurant dans le budget 2025 ou ont été refusés lors de préavis votés par le conseil) sont :

- 1) 10100.3170.00 Frais de réception & manifestation – Fr. 25'000.00

Amendement de Fr. 5'000.00 – Montant retenu Fr. 20'000.00

- 2) 11010.3111.00 Achat mobilier, machines & équipement de bureau – Fr. 46'000.00

Amendement de Fr. 23'000.00 – Achat d'un seul panneau d'information – Montant retenu Fr. 23'000.00

- 3) 11010.3185.10 Informatique, site internet, réseaux sociaux Fr. 29'400.00

Amendement de Fr. 4'400.00 – Montant retenu Fr. 25'000.00

- 4) 11100.3170.00 Frais de réception & manifestation – Fr. 185'000.00

Amendement de Fr. 35'000.00 – Montant retenu Fr. 150'000.00

- 5) 11100.3185.00 Honoraires, études et expertises – Fr. 20'000.00

Amendement de Fr. 4'000.00 – Montant retenu Fr. 16'000.00

- 6) 35118.3141.00 Entretien du bâtiment – Fr. 36'000.00

Amendement de Fr. 17'000.00 refus accès chenillette – Montant retenu Fr. 19'000.00

- 7) 430040.3134.00 Achat plants (arbres) – Fr. 52'000.00

Amendement de Fr. 23'500.00 – Refus préavis 6-2025 – Montant retenu Fr. 28'500.00

- 8) 44000.3115.00 Achat machines et véhicules – Fr. 24'000.00

Amendement de Fr. 24'000.00 – refus achat agrégat, étudier possibilité de louer ailleurs – Montant retenu Fr. 0.00

Montant total des amendements retenus : CHF 135'900.00



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- d'adopter le budget 2026 amendé tel que proposé et qui se résume comme suit :
- Charges CHF 79'027'405.-
- Revenus CHF 73'492'660.-
- Excédent de charges CHF 5'534'745.-

St-Légier, le 3 novembre 2025

Pour la Commission des finances

Le Président


Philippe Volet

Le Rapporteur


Pascal Viénet

Annexes : questions adressées à la municipalité et réponses

